

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

## AMENDEMENT

N ° CE49

présenté par

M. Bruneau, M. Huwart, M. Mathiasin et M. Naegelen

-----

### ARTICLE 12

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 2, substituer à la date

« 2025 »

la date :

« 2026 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 entend actualiser le contenu de la prochaine loi quinquennale sur l'énergie en prévoyant qu'elle soit prise d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cet amendement propose de décaler cette date au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le temps que la présente proposition de loi soit débattue et fasse l'objet d'un accord entre les deux chambres.